



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 25 septembre 2017

Le Conseil Municipal ordinaire de la Commune de Breil sur Roya s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 25 septembre 2017 à 18H00 sous la présidence de Monsieur André IPERT Maire de Breil sur Roya.

Étaient présents : M. André IPERT Maire, M. Mario AMERIO 1^{er} Adjoint, Mme Angèle VERAN Adjointe, M. Pippo OLIVERI Adjoint, Mme Renée GIORDANO Adjointe, M. Michel MASSEGLIA Adjoint, M. Gilbert COTTALORDA Conseiller Municipal, Mme Laurence FORESTIER Conseillère Municipale, Mme Sylvia GOSSMANN Conseillère Municipale, Mme Bernadette CAUDRON Conseillère Municipale, M. Abid BOUKHADRA Conseiller Municipal, Mme Gisèle COTTALORDA Conseillère Municipale, M. Jean-Marie MINOTTO Conseiller Municipal, Mme Christelle ABIDOS Conseillère Municipale, M. Michel BRAUN Conseiller Municipal, M. Joseph REY Conseiller Municipal, Mme Marie-Lou ALLAVENA Conseillère Municipale, M. Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal, Mme Danièle GASTALDI Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Mme Christelle ABIDOS Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire, remercie le public de sa présence et ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 18H00.

Appel des présents par **Mme Christelle ABIDOS** Conseillère Municipale, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la liste des décisions valant délibérations.

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1	13/07/2017	Convention de formation pour le personnel de la Maison des Bambins avec Magali COLASANTE-CASCIARO, psychologue formatrice. La convention de formation est établie pour assurer la formation visant à réaliser une analyse des pratiques professionnelles pour les agents communaux du service de la crèche les 30 et 31 octobre 2017 pour un montant total de 1690,00 €.
2	13/07/2017	Convention de conférence débat pour les parents des enfants de la crèche municipale de Breil sur Roya avec Magali COLASANTE-CASCIARO, psychologue formatrice. La convention est établie pour assurer une conférence débat pour les parents des enfants de la crèche le 30 octobre 2017 pour un montant de 280,00 €.
3	01/08/2017	Travaux de renforcement des murs et restitution de la couverture de l'annexe (appentis) de l'église de Piène Haute. Le Maire est autorisé à pouvoir engager en urgence les travaux de renforcement des murs et de restitution de la couverture de l'annexe conformément au devis de la société A Chaux et Sable Quartier Béroulf 06380 Sospel. Une demande de subvention à la DRAC de 40 % du montant total est demandée (20 442,00€).
4	04/09/2017	Convention pour le remboursement des cotisations SITV. La convention est établie par la CARF pour permettre le remboursement des cotisations antérieurement versées au Syndicat Intercommunal de la Télévision aux communes de la Roya. Le remboursement s'élève à 8 835,00 €.

Approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2017.

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2017.

M. Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal demande que soit ajouté à la page 9 du procès-verbal dans les questions diverses : « Si la situation devait se reproduire, la Mairie financerait-elle à nouveau le transport des migrants jusqu'à Nice ? ». **M. Jean-Pierre BEGHELLI** ajoute que **Monsieur le Maire** a répondu « Dans l'urgence, cela pourrait être réitéré. ».

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas ce qu'il a dit. Une vérification auprès du secrétariat, confirme ses propos. Par contre **M. Jean-Pierre BEGHELLI** a rajouté qu'il faudrait renouveler, si nécessaire, cette initiative.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal tel qu'il est présenté.

M. Jean-Pierre BEGHELLI accepte la proposition de **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2017.

Approuvé à l'unanimité

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Page
1	Modification de la demande de subventions pour les travaux de la porte de Gènes.	3
2	Demande de subvention pour les travaux de l'appentis de l'église de Piène Haute.	4
3	Demande de subvention pour l'achat d'une sonde pour l'échographe de la Maison de Santé.	4
4	Subvention pour le ski scolaire	4
5	Délibération pour accompagner la sortie de la Métropole Nice Côte d'Azur du SDEG	4
6	Projet d'agrandissement de l'école maternelle – délégation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage au SIVOM de la Roya	5
7	Approbation du dossier devant être présenté en CDPENAF	6
8	Financement du transport des migrants le 19 juin 2017	7
9	Informations diverses.	8
10	Questions diverses.	9

1. Modification de la demande de subventions pour les travaux de la Porte de Gènes.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Michel Braun** Conseiller Municipal qui explique que le Conseil Régional a demandé de modifier la demande de subvention pour les travaux de la porte de Gènes dont le montant HT s'élève à 43 136.60 €.

Le Conseil Régional peut financer ce projet à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 50% du coût total.

Approuvé à l'unanimité

2. Demande de subvention pour les travaux de l'appentis de l'église de Piène Haute.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'urgence d'exécuter les travaux de renforcement des murs et la restitution de la couverture de l'annexe (appentis) de l'église de Piène Haute, une décision valant délibération a été prise le 1^{er} août 2017 en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes. Cette décision a permis de demander à la DRAC une subvention à hauteur de 40 % du montant total HT (soit 8 176,97 €).

Monsieur le Maire propose de demander les fonds de concours de la CARF pour financer les 60 % restant à la charge de la commune (12 265,03 € HT).

Approuvé à l'unanimité

3. Demande de subvention pour l'achat d'une sonde pour l'échographe de la Maison de Santé.

Des demandes de subventions avaient déjà été faites en 2016 pour l'achat d'un nouvel appareil. **Monsieur le Maire** a reçu récemment le référent du cabinet médical qui a exposé la nécessité d'ajouter une sonde endocavitaire mixte pour un montant HT de 9 223,37 €.

Monsieur le Maire propose de demander les subventions au Conseil Départemental des Alpes Maritimes, au Conseil Régional PACA et à la CARF pour l'achat de cette nouvelle sonde.

Approuvé à l'unanimité

4. Subvention pour le ski scolaire.

La subvention de 861,00 € pour financer le transport pour le ski de fond scolaire a été versée par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes ; **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de délibérer pour reverser cette somme à la Coopérative scolaire de l'école de Breil.

Approuvé à l'unanimité

5. Délibération pour accompagner la sortie de la Métropole Nice Côte d'Azur du SDEG.

Monsieur le Maire explique que la Métropole Nice Côte d'Azur a délibéré le 13 mars 2017 pour engager un processus de sortie du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (SDEG) à compter de 2018. Les communes membres du SDEG, comme celle de Breil sur Roya, sont appelées à s'exprimer pour confirmer le processus de sortie de la Métropole du SDEG.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire fait remarquer qu'une telle démarche de la Métropole est à prendre en compte pour la CARF.

M. Joseph REY Conseiller Municipal demande si une intervention du SDEG a été demandée par la commune concernant l'alimentation électrique de l'Orneglia.

Monsieur le Maire répond que la demande a été faite il y a 10 mois auprès d'ENEDIS mais qu'elle n'a pas encore aboutie.

6. Projet d'agrandissement et de rénovation de l'école maternelle – délégation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage au SIVOM de la Roya. (Voir plans en annexe).

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'agrandissement et de rénovation de l'école maternelle. Ce bâtiment qui date de 1974 n'est plus adapté au fonctionnement scolaire actuel : la classe des enfants de Grande Section est située dans le bâtiment de l'école élémentaire. La création d'une salle pour la prise des repas est indispensable ainsi que l'isolation et la mise aux normes des locaux existants.

La création d'un Comité de pilotage composé d'élus, de la Secrétaire Générale de Mairie et du Directeur du Service Technique a permis d'aboutir à ce projet dont les plans établis par le bureau d'étude doivent être approuvés ce soir par le conseil.

L'extension et le réaménagement des locaux permettront la création d'un réfectoire de 55 places, l'installation de panneaux photovoltaïques, la création d'un préau et d'un espace de motricité extérieur, la réfection du toit, le changement des fenêtres et l'isolation des murs ainsi que le réaménagement intérieur (changement des sols...).

Le coût du projet est évalué à 900 000 € HT, honoraires du Bureau d'Études compris et sera financé par les partenaires habituels (CD 06, CR PACA, CARF...) et la commune.

Monsieur le Maire propose de déléguer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'opération au SIVOM de la Roya afin d'optimiser la recherche des financements.

La commune devrait avoir à sa charge 20 % du montant total, auxquels s'ajouteront les 20% de TVA.

Mme Marie-Lou ALAVENA Conseillère Municipale rappelle qu'elle a donné, en 2014, à la nouvelle équipe municipale le projet d'agrandissement de l'école qui avait été préparé par l'ancienne équipe.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, un projet différent avait été lancé mais n'a pas abouti, faute de permis de construire.

M. Joseph REY Conseiller Municipal explique que le permis de construire n'avait pas été accepté à l'époque, l'ancienne équipe municipale a donc choisi d'agrandir la crèche municipale « La Maison des Bambins ».

M. Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal demande quels sont les délais.

Monsieur le Maire répond que le permis va être déposé par le SIVOM de la Roya avec lequel une convention va être passée. La construction de l'extension se déroulera pendant l'été 2018 pour permettre l'utilisation du réfectoire au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2018-2019. Les travaux qui concernent le bâtiment existant se feront pendant les petites vacances et seront terminés pour la rentrée 2019.

M. Gilbert COTTALORDA Conseiller Municipal est sceptique sur les délais de construction de l'extension.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet présenté et de transférer la délégation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage de l'opération au SIVOM de la Roya.

Approuvé à l'unanimité

7. Approbation du dossier devant être présenté en CDPENAF*.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Angèle VERAN** Adjointe déléguée à l'urbanisme qui explique qu'à la suite de la transmission du projet du PLU* aux PPA (partenaires publics associés) ces derniers nous ont transmis leurs observations, accompagnées des demandes de modifications qui devaient être apportées à ce projet par le Conseil Municipal afin que le PLU soit finalisé. Parmi les modifications à apporter, les orientations d'aménagement programmées (O.A.P.) du plateau de la gare et de l'entrée de Piène Haute deviennent des servitudes d'attente de projet (S.A.P.).

Interruption de la séance

*La parole est donnée à **Mme Patricia BALANDIER** du bureau d'étude pb Consult, en charge du PLU, qui présente les modifications formelles qui ont été demandées et qui ont été faites lors des réunions de la commission d'urbanisme.*

Reprise de la séance

Sont ensuite détaillées les 3 propositions faites aux membres du Conseil Municipal pour les modifications suivantes :

- Maintien des zones Aj (Agricole Jardin) avec abris de jardin de 10 m² maximum.
- Maintien de l'obligation de conserver le caractère d'olivaie dans la zone Ao, conformément aux exigences de la DTA* des Alpes Maritimes.
- Définir l'emprise des espaces de loisirs sportifs de l'Aigara en zone N, en la séparant des zones de « jardins familiaux » Aj.

Approuvé à l'unanimité

La DDTM* a soulevé 6 caractéristiques du projet de PLU qui nécessite un arbitrage de la CDPENAF en ce qu'elles concernent des espaces réputés agricoles ou naturels. La commune de Breil pourrait passer en commission début novembre 2017.

Mme Patricia BALANDIER du bureau d'étude pb Consult présente les 6 demandes d'avis sur le changement de statut de secteurs agricoles ou naturels.

1. Limites des quartiers pavillonnaires de la zone urbaine

Vote pour la demande N°1 :

2 élus ne participent pas au vote (**Mme Laurence FORESTIER et M. Michel BRAUN**)
17 pour

2. Réaménagement de l'entrée de Piène-Haute
3. Intégration du hameau de Libre dans le PLU
4. Revitalisation du hameau de Piène-Basse
5. Statut du centre de tri des déchets de Sanfurian
6. Conditions de l'occupation familiale des olivaias viabilisées

Vote pour les demandes N°2 à N°6 :

Approuvés à l'unanimité

Mme Bernadette CAUDRON Conseillère Municipale déléguée à Piène Haute demande si les constructions seront autorisées en zone agricole.

Mme Patricia BALANDIER répond que cette proposition est rejetée par les services de l'État.

Mme Marie-Lou ALLAVENA Conseillère Municipale demande que soit corrigé à la page 14 de la partie 2 : « Situé face au quartier Bancaio, le quartier Praghio est également un quartier habité alimenté en eau potable par un captage collectif historique. » : il s'agit d'eau d'arrosage.

À la page 12, **Mme Marie-Lou ALLAVENA** demande pour quelle raison une adduction d'eau publique n'est pas réalisée compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitants au quartier Veil.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement l'augmentation de la population n'est pas un critère pour relier le quartier Veil au réseau d'eau potable de la ville, d'autant que les finances de la commune ne permettent pas de réaliser ce projet.

8. **Financement du transport des migrants le 19 juin 2017**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 28 juin 2017, ce sujet a été abordé dans les questions diverses. Le Trésor Public demande qu'une délibération soit approuvée par le Conseil Municipal pour autoriser la dépense de 512,00€.

M. Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal demande si cette situation pourrait se reproduire.

Monsieur le Maire répond que ce dispositif doit rester exceptionnel.

Mme Sylvia GOSSMANN Conseillère Municipale déléguée à Libre souhaite savoir ce qui

serait fait si un soir d'hiver une trentaine de migrants se trouvaient dehors, qui les prendrait en charge ?

Monsieur le Maire répond que cette situation s'est déjà produite : lors d'une réunion avec plusieurs organisations (dont le représentant de l'Évêché), des migrants ont été amenés à la Ca d'Breï. Avec l'aide d'Amnesty Internationale et de Médecins du Monde, la commune a pris en charge les mineurs. Après avoir été nourris et hébergés pour la nuit, les mineurs ont été inscrits auprès du greffe du TGI de Nice et accompagnés à la gendarmerie de Breil le lendemain matin.

M. Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal demande qui a amené les migrants à cette réunion.

Monsieur le Maire répond que c'est **M. Cédric HERROU**.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de délibérer sur cette dépense.

Vote : 15 pour
 3 abstentions (**Mme Marie-Lou ALLAVENA, M. Jean-Pierre BEGHELLI, Mme Danièle GASTALDI**)
 1 contre (**Mme Laurence FORESTIER**)

9. Informations diverses.

- Les travaux du renforcement du pilier de Notre dame vont bientôt commencer : suite à un appel d'offres, 2 plis ont été reçus en mairie, qui vont être ouverts et analysés. Le choix sera effectué par la commission d'appel d'offres (CAO) afin de choisir l'entreprise qui procèdera aux travaux.
- La CAO se réunira le jeudi 28 septembre 2017 pour choisir un prestataire pour la fourniture du fioul dans les bâtiments communaux.
- Les armoires pour la fibre optique sont en cours d'installation sur la commune ; le câblage devrait suivre.
- En raison des travaux de la SNCF sur la ligne Cuneo-Vintimille, la foire agricole se déroulera le dimanche 8 octobre 2017 au chapiteau et autour du lac.
- **Monsieur le Maire** présente le bilan de l'ouverture de la piscine du 15 mai au 30 septembre 2017 :
 - Les dépenses (salaires des personnels, combustibles, maintenance, chlore...) s'élèvent à 96 000 €.
 - Les recettes s'élèvent à 46 000 € en comptant l'aide du Département des Alpes Maritimes (12 000€), de la CARF (15 000 €). Les entrées et activités ont rapporté 19 000 €.Cette année, le déficit est de 50 000 € (69 000 € en 2016 avec 1 mois et demi d'ouverture de moins par rapport à 2017).

Monsieur le Maire rappelle qu'une lettre a été adressée au Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes coécrite avec **M. Jean-Pierre VASSALLO**, Maire de Tende, pour demander la création d'un syndicat mixte qui pourrait financer le fonctionnement la piscine de Breil et du centre de ski de fond de Casterino.

- L'arrêté contre la circulation des véhicules de plus de 19T pris par les 5 Maires de la vallée a été enregistré en Préfecture. Cet arrêté, que la Sous-Préfète Nice-Montagne considère comme illégal, devrait être déféré par la Préfecture des Alpes Maritimes devant le Tribunal Administratif de Nice.
- À compter du 1^{er} janvier 2018, la CARF doit prendre en charge la gestion des berges, dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ; la CARF collabore avec le Département qui a créé le SMIAGE (Syndicat Mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau). La commune a été fortement touchée par les intempéries qui se sont déroulés du 21 au 25 novembre 2016. Les dégâts sur les ouvrages communaux sont importants et nécessitent des travaux de sécurisation contre les inondations et les érosions de berges, en particulier au quartier des Cèllès. De plus, l'arrêté de catastrophe naturel n'est pas opérant sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui s'élève à 19 507 € HT au SMIAGE.

Le SMIAGE a affecté 21 millions d'euros pour ses investissements et 2 millions d'euros pour son fonctionnement.

M. Gilbert COTTALORDA Conseiller Municipal demande plus de détail sur la nature des travaux d'urgence qui vont être effectués et s'inquiète de ce qui sera fait, comme à l'USBTP où la route s'effondre.

Monsieur le Maire n'a pas suffisamment d'information pour répondre, si ce n'est que les travaux ne seront que provisoires. Il informera le Conseil en temps voulus.

M. Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal demande si c'est le SMIAGE qui paiera les travaux.

Monsieur le Maire répond que le SMIAGE demandera les subventions pour financer les travaux dont une partie sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la possibilité de faire intervenir le SMIAGE pour sécuriser provisoirement les berges des Cèllès.

Approuvé à l'unanimité

10. Questions diverses.

Monsieur le Maire donne lecture de la question posée par **M. Jean-Pierre BEGHELLI** Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire précise que précédemment à ce courrier, il a reçu un mail écrit par un tiers au nom de **M. Jean-Pierre BEGHELLI** lui demandant d'inscrire une question à l'ordre du jour. **Monsieur le Maire**, dans sa réponse au tiers, rappelle que la demande doit émaner d'un Conseiller Municipal. Il a ensuite reçu cette lettre manuscrite de **M. Jean-Pierre BEGHELLI**.

M. Jean-Pierre BEGHELLI répond que n'ayant pas d'informatique, il n'a pas pu l'envoyer lui-même.

Monsieur le Maire demande comment **M. Jean-Pierre BEGHELLI** peut faire référence dans ce mail à un document qui ne lui a pas été adressé.

M. Jean-Pierre BEGHELLI explique qu'une copie de ce document a été déposée dans sa boîte aux lettres.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'un document de travail destiné à une partie des élus et se demande qui a pu le transmettre à **M. Jean-Pierre BEGHELLI**.

Ce document faisait référence à « la création d'une commission extra-municipale consacrée à la question de la gestion et des actions face aux flux migratoires dans le village ». Certains élus ont voulu mener une réflexion sur un sujet qui leur semble important.

Lors d'une réunion de travail, **Monsieur le Maire** a refusé la création de cette commission extra-municipale dont il serait le Président de fait et qui doit être approuvée en Conseil Municipal.

M. Jean-Pierre BEGHELLI dit que **Mme Bernadette CAUDRON** a fait un mail pour annoncer la manifestation « Entre deux rives il y a un chemin » organisée par la Mairie de Breil ainsi que les associations Médecins du Monde et Handicap International.

Monsieur le Maire a demandé à **Mme Bernadette CAUDRON** de rectifier son mail car la mairie n'organisait pas cette manifestation mais lui apportait son concours.

Mme Bernadette CAUDRON rappelle que la Mairie était porteuse du projet mais que l'équipe municipale n'était pas favorable à une implication financière.

M. Michel MASSEGLIA Adjoint explique que des élus et des personnes privées se sont réunis pour travailler sur cette manifestation. Il trouve tout à fait inadmissible que les noms des bénévoles qui ont travaillé sur ce projet se retrouvent sur les réseaux sociaux et même dans le 3^{ème} numéro du journal d'extrême droite 'A Vugi d'a la Roya'.

Les élus doivent prendre exemple sur les fonctionnaires concernant le droit de réserve et doivent s'abstenir de divulguer des informations et des documents qui émanent de ces réunions de travail.

Ce document a été envoyé aux 15 élus majoritaires, il n'est pas difficile de savoir qui l'a diffusé.

Mme Bernadette CAUDRON explique que ce document de travail était une ébauche et qu'il n'était destiné qu'aux élus majoritaires.

M. Jean-Pierre BEGHELLI demande si cette commission extra-municipale a existé.

Mme Sylvia GOSSMAN Conseillère Municipale répond que non mais des élus ont proposé de la créer.

Mme Laurence FORESTIER Conseillère Municipale dit que les élus auraient dû préciser que ce document était confidentiel et qu'il a été envoyé à d'autres personnes que les élus majoritaires. Une telle erreur ne doit pas être commise à ce niveau. De plus, la création de cette commission extra-municipale n'est pas passée en Conseil Municipal et n'est pas légale.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission n'a jamais existée puisqu'elle n'a pas été soumise au vote du Conseil Municipal.

Mme Laurence FORESTIER annonce qu'elle souhaite sortir de la majorité car elle est en désaccord total avec la politique qui est menée actuellement. En effet, le Conseil Municipal ne doit pas se préoccuper de politique nationale qui ne concerne pas les breillois. Elle ne comprend pas que les conseillers aient à voter pour des billets de train pour les migrants et regrette l'idéologie qui entraîne le village et les habitants. L'alliance politique de la droite et du centre qui a été faite au début du mandat n'a plus lieu d'être.

M. Gilbert COTTALORDA répond qu'il n'a jamais fait partie d'une alliance politique comme de nombreux autres élus.

Monsieur le Maire prend note de sa décision et rappelle que dans ce Conseil, loin de se préoccuper de la politique nationale, de nombreux sujets ont été abordés dans l'intérêt de la commune et de ses habitants et largement approuvés. Il lit la charte des élus portant sur le devoir de réserve et la confidentialité des informations privées.

Monsieur le Maire ajoute que la décision de **Mme Laurence FORESTIER** est logique dans la mesure où elle a souvent été en opposition avec la majorité du Conseil depuis le début du mandat : salles du presbytère pour les associations patrimoniales, cousinade, abstention sur le budget principal 2017, intervention personnelle auprès du Commandant des pompiers pour empêcher une manifestation sous le chapiteau et courrier adresser à la DDFIP* pour remettre en cause la gestion de la commune.

Mme Laurence FORESTIER répond que c'est en raison de ce courrier que l'avis du Conseil a été demandé aux élus.

Monsieur le Maire rappelle que rien n'est soustrait car cela a été évoqué lors du dernier conseil mais que **Mme Laurence FORESTIER** était absente.

Mme Laurence FORESTIER dit qu'elle avait déjà alerté **Monsieur le Maire** sur la problématique du chapiteau en 2014 qui devait convoquer une commission de sécurité. **Monsieur le Maire** aurait volontairement enlevé le dossier du chapiteau car il savait qu'il ne passerait pas.

Monsieur le Maire répond que c'est faux. Un bureau d'étude a été sollicité mais il n'a pu mener ses investigations sur la toile, l'entreprise ayant fait faillite.

Mme Laurence FORESTIER dit qu'elle a alerté le commandant des pompiers car il y a un plan « Vigipirate » et qu'il était risqué de réunir 500 personnes sous le chapiteau.

M. Michel MASSEGLIA demande pourquoi **Mme Laurence FORESTIER** ne l'a pas fait auparavant : de nombreuses personnes étaient aussi présentes à la Medj'Agust et pour d'autres festivités.

Mme Laurence FORESTIER répond qu'il n'y avait pas autant de monde.

Monsieur le Maire rappelle que les élus doivent se préoccuper de la sécurité de tous indépendamment de la qualité des utilisateurs du chapiteau.

M. Jean-Pierre BEGHELLI demande si des subventions ont été perçues pour la manifestation « Oulamaïstcequece ? » et à quelle hauteur pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'on est toujours en attente d'une subvention de la Région et que la commune a participé à hauteur de 750€, comme prévu dans un vote précédent.

M. Michel MASSEGLIA rappelle que tout est détaillé dans les comptes rendus des précédents Conseils Municipaux.

Mme Laurence FORESTIER confirme que la subvention de la Région va être versée.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur André IPERT** Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 21h05.

André IPERT

Maire de Breil sur Roya

The image shows the official stamp of the Municipality of Breil-sur-Roya, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA' and '06540'. A signature is written over the stamp.

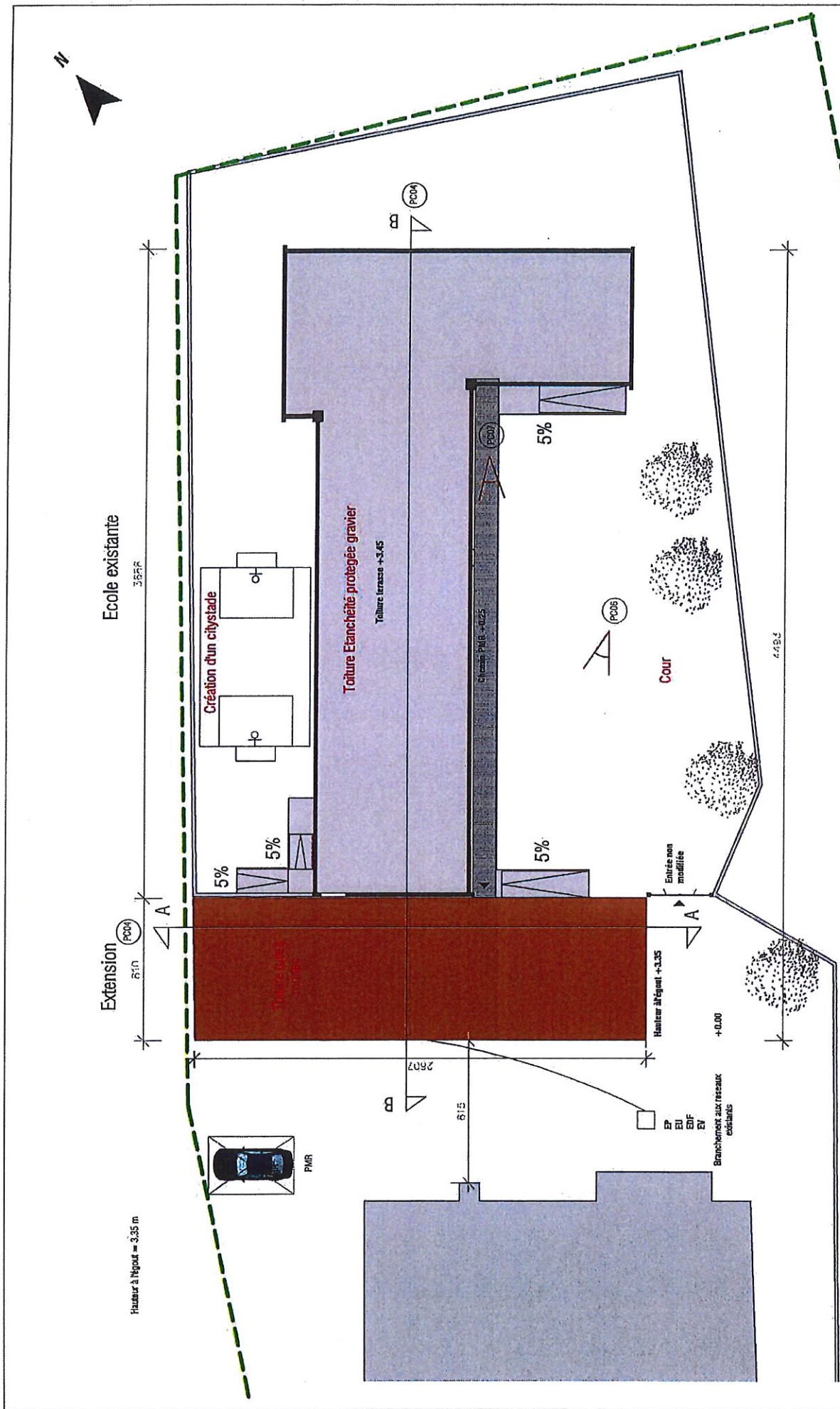
- *CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- * PLU : Plan Local d'Urbanisme
- * DTA : Directive Territoriale d'Aménagement
- * DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- * DDFiP : Direction Départementale des Finances Publiques



Annexe 1

 FERLA Architecture 2, Petite Avenue Renée Bouilly - 06000 NICE Tél : 04 93 44 44 49 Fax : 04 93 44 44 49 Site : 134 135 795 000 // N° National 1 3364		Projet: EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN	
Affaire:		Réf. cadastrale:	748
Maître d'Ouvrage:		Adresse du projet:	200, rue René Cassin 06540 BREIL-SUR-ROYA
		Pièce graphique:	Plan de masse projet
		Phase:	AVP
		Date:	N°: 02
			Echelle: e
			Dessiné par: YS

Dossier de plans ne pouvant être utilisés pour la construction, ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives. L'architecte ne pourra être tenu pour responsable en cas d'utilisation sur le chantier. Les aménagements intérieurs et extérieurs sont non contractuels. Toutes les cotés devront être repérés par la ou les sociétés concernées par l'ouvrage.

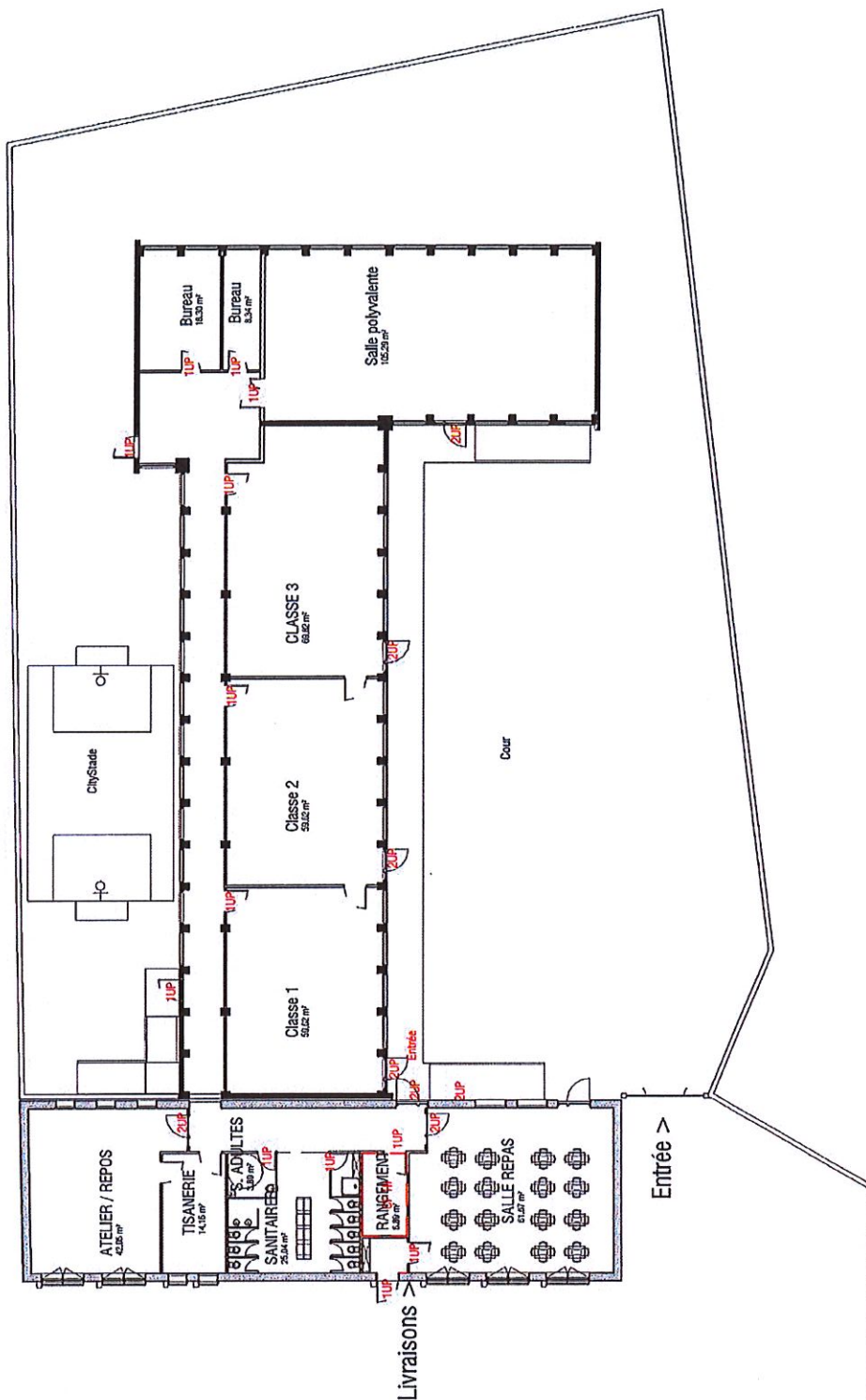


FERLA Architecture 2 rue Avenue René Bouillon - 05000 NICE Email : secretariat@ferla.fr // Tél : 04 93 44 44 49 Siret : 514 155 795 000 16 / N° National : S 13354		Projet:	EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN	
		Réf. cadastrale:	748	
		Adresse du projet:	200, rue René Césari 05040 BREIL-SUR-ROYA	
Affaire:	Maître d'Ouvrage:	Pièce graphique:	Plan de masse	N°: PC 02
		Phase:	AVP	Echelle: Comme indiquée
		Date:	07/2017	Destiné par: YS

--- Limite de propriété

Annexe 2

Document de plans ne pouvant être utilisés pour la construction. Ils sont exclusivement destinés à l'habilitation des autorisations administratives. L'architecte ne pourra être tenu pour responsable en cas d'utilisation sur le chantier. Les aménagements intérieurs et extérieurs sont non contractuels. Toutes les cotes devront être reprises par la ou les sociétés concernées par l'ouvrage.



FERLA Architecture 2, Petite Avenue Rendu Bouilly - 06000 NICE Email : secretariat@ferla.archi.fr / Tél. : 04 93 44 44 49 Site : 514 152 795 000 / 14 / N° national : 5 13344		Projet : Réf. cadastrale : Adresse du projet : 200, rue René Cassin 06540 BREIL-SUR-ROYA	EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN 748
Affaire : Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE BREIL-SUR-ROYA	Pièce graphique : Phase : Date :	Accessibilité - Plan RDC AYP 07/2017 N° : PC 39-8 Echelle : Destinée par : 1 : 200e YS

Desider de plan ne peuvent être utilisés pour la construction. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives. L'architecte ne pourra être tenu pour responsable en cas d'utilisation sur le chantier. Les aménagements intérieurs et extérieurs sont non contractuels. Toutes les cotes doivent être reprises par les services concernés par l'ouvrage.

Annexe 3